

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-088

SEANCE du 08 novembre 2022

Convoqué le 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAURENS Ludovic

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DES TARIFS DE SECOURS SUR PISTES

M. Stéphane MEGARNI, intéressé au dossier, ne participe ni au débat ni au vote.

Vu la Loi n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, des sports nordiques et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, sur le domaine skiable ouvert ;

Vu la convention proposée par Hélicoptères de France pour les secours hélicoptérés ;

Vu les tarifs proposés ci-dessous, tous indiqués en TTC :

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SEMLORE :

Zones d'intervention		Tarifs TTC
1ère catégorie	Transport/Accompagnement/Front de neige 1650	70 €
2ème catégorie	Zone A	280 €
3ème catégorie	Zone B	465 €
4ème catégorie	Hors-pistes rapproché/piste fermée	880 €
Majoration secours complexe (catégories 1,2,3,4)	Plus de 2 pisteurs et matériel supplémentaire	165 €
5ème catégorie	Hors-pistes secteurs éloignés	
	Coût/heure pisteur	54 €
	Coût/chenillette de damage	239 €
	Coût/heure scooter	33 €
	Coût/heure véhicule 4x4	37 €

Accusé de réception en préfecture
005-21050088-20221108-2022_088-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

TARIFS DE L'INTERVENTION D'UN MEDECIN SUR LE DOMAINE SKIABLE :

Du lundi au vendredi : 108 €

Du samedi au dimanche et jour férié : 164 €

TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION EN AMBULANCE

Tout transport en ambulance d'un point à l'autre du territoire communal : 148 €

Evacuation vers l'agglomération Embrunaise : 254 €

Evacuation vers l'agglomération Gapençaise : 386 €

Les évacuations en ambulance sont réalisées via un marché public communal.

En cas de carence du prestataire, le SDIS propose de procéder à l'intervention moyennant un forfait de :

- 270 € en journée (de 08h00 à 22h00) ;
- 324 € de nuit (de 22h00 à 08h00) ;

Cette intervention pour carence de l'initiative privée fait l'objet d'une convention.

TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION HELIPORTEE :

Prix à la minute de vol : 65,50 € TTC.

Les évacuations hélicoptérées sont réalisées via une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des secours sur le domaine skiable des Orres tels que présentés ci-dessus, étant précisé qu'un forfait de 11 € sur chaque intervention SEMLORE de 1^{ère} catégorie, et de 42 € sur chaque intervention SEMLORE de 2^{ème} à 4^{ème} catégorie couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur les tarifs présentés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'annexe n°1 modifiée à la convention avec le SDIS pour les carences d'ambulance privée et la convention avec Hélicoptères de France pour les secours hélicoptérés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).